

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20220627-14DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 juin 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN		x	
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS			x
				J.-L. GIVORD				x	

Envoi de la convocation : 21/06/2022

Affichage de la convocation : 21/06/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à Guy DUPUIT.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *modifiée* portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220627-20220627-14DCC-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 *modifiée* portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Considérant** le précédent tableau des emplois permanents à temps non-complet adopté par l'assemblée délibérante le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** le précédent tableau des emplois permanents à temps complet adopté par l'assemblée délibérante le 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Considérant** que suite au départ de l'agent en poste, et afin de faciliter le recrutement d'un responsable du Développement Economique et de la Transition Ecologique, il y a lieu d'ouvrir à plusieurs cadres d'emplois ;

**Considérant** qu'il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet comme suit :

Nbre de postes	Intitulé	Cadres d'emploi		Quotité
		Précédent	Nouveau	
1	Responsable du Service Economie et Transitions Ecologiques	Attachés ou ingénieurs	Attachés ou ingénieurs Rédacteurs ou Techniciens	35 h <i>(inchangée)</i>

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle porte la compétence tourisme sur son territoire et que dans ce cadre, elle souhaite développer une politique touristique ambitieuse, valorisant ses équipements tels que la Base de Loisirs, ses bâtiments classés dont la Grange du Clou, et ses futures vélo routes ;

**Considérant** qu'elle mène une politique de communication moderne et active afin de faire connaître ses actions nombreuses auprès des administrés et plus largement pour faire rayonner ses actions au-delà de son territoire ;

**Considérant** qu'il est proposé de modifier les tableaux des emplois à temps non-complet et à temps complet comme suit :

Postes existants			Nouvelle proposition		
Intitulé du poste	Cadres d'emplois	Quotité	Intitulé du poste	Cadres d'emplois	Quotité
Agent d'accueil et de développement touristique	Adjoint administratifs	35h	Chargé de Communication et du Développement Touristique	Rédacteurs ou Assistants de Conservation du Patrimoine	35h
Chargé de communication	Rédacteurs ou Assistants de Conservation du Patrimoine Attachés ou Attachés de Conservation du Patrimoine	17,5h		Attachés ou Attachés de Conservation du Patrimoine	

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet tel que présentée ci-dessus ;

**FIXE** les nouveaux tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet de la Communauté de communes à compter de ce jour comme ci-après annexés ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits au budget général de la Communauté de communes ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220627-20220627-14DCC-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 30-06-22

Transmis en Préfecture le : 30-06-22

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220627-20220627-14DCC-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022